



CONVENTION DE GOUVERNANCE

pour la mise en œuvre du Projet Agricole Départemental

PREAMBULE



Le Projet Agricole Départemental pour 2015 s'intitule

"L'AVENIR ENTRE NOS MAINS"

le Département, la Chambre d'Agriculture et les partenaires s'engagent

Il exprime une ambition pour l'agriculture de la Dordogne mais plus largement pour l'ensemble des activités du département qui lui sont rattachées.

Il sera mis en œuvre par l'ensemble des cosignataires de la présente convention.

I - Il est constitué

1 - d'un corpus de trois valeurs qui lui donne sens :

Identité : l'attachement à ce qui constitue l'identité Périgord est fort. Elle se décline dans les territoires, les produits et les hommes.

Elle nous permet de mettre en avant la notion de qualité plurielle (qualité des paysages, qualité de l'accueil, gastronomie, capacité de résistance, qualité des process). Parce qu'elle est forte elle est une barrière forte contre l'aliénation et elle ne doit pas nous faire craindre l'ouverture aux nouveaux arrivants.

Equilibre : la Dordogne est entre mer et montagne sur le 45^{ème} parallèle, dans un climat tempéré.

Par essence, elle est en équilibre mais comme tout équilibre, il est fragile.

Il s'agit ainsi de respecter l'équilibre entre activités (agricoles et non agricoles) entre activités agricoles entre elles, entre territoires, entre générations. L'équilibre entraîne le partage et l'ouverture.

Dynamique : l'attachement à l'identité ne signifie pas regard tourné vers le passé.

La dynamique est la clé du développement : il s'agit de mettre l'énergie au bon endroit et au bon moment, de jouer la synergie. Elle s'appuie sur la recherche, l'anticipation, l'innovation. Elle nécessite que les freins soient levés.

2 - d'un ensemble composé d'axes, d'orientations, de programmes et d'actions décrivant l'ensemble des activités à conduire pour :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture
- développer la valeur ajoutée « Périgord »
- partager les ressources.

Le pilotage des programmes sera partagé entre tous les acteurs sur le critère du "mieux à même de le réaliser".

Chaque pilote aura à conduire le programme pour lequel il aura été désigné avec des partenaires en distribuant les différentes actions.

Il aura la charge de s'assurer du bon déroulement du programme en tenant à jour des indicateurs de résultats.

II - Le PAD s'exécute sous la responsabilité collective d'un Comité stratégique

Il est composé de :

- 8 représentants élus Chambre d'Agriculture (dont un salarié)
- 2 représentants Conseil Général
- 2 représentants Etat
- 1 représentant Union des Maires
- 4 représentants FDSEA / JA
- 1 représentant Confédération Paysanne
- 1 représentant Coordination Rurale
- 3 représentants Coopératives (dont 1 CUMA)
- 1 représentant MSA
- 1 représentant CREDIT AGRICOLE
- 2 représentants IAA (Industries Agroalimentaires)

Il est l'instance de concertation et de partage des informations sur l'évolution du projet.

Présidé par le Président de la Chambre d'Agriculture, le secrétariat est assuré par la Directrice de la Chambre d'Agriculture.

Le Comité Stratégique désignera le pilote en charge de chaque programme et précisera la liste des actions à conduire, à charge pour le pilote de mieux détailler le contenu des actions, de constituer son équipe projet (à partir des partenaires) de définir les indicateurs de suivi et de les faire valider par le Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique dispose de l'ensemble des données acquises par les partenaires pilotes d'action afin de constituer une base d'information partageable.





Les cosignataires du présent document s'engagent librement et sans contrepartie à porter le Projet Agricole Départemental tel qu'il est décrit ci-dessus.

Ils considèrent que c'est la mise en réseau de l'ensemble des parties prenantes au projet qui garantit sa bonne fin et ils s'engagent, chacun à leur niveau, pour la part qui les concerne, à en être responsables.

Ils continuent de mener, hors Projet Agricole Départemental, des actions qui leur sont spécifiques.

Ils peuvent (notamment pour l'Etat) mener des actions du Projet Agricole Départemental hors cadre de la gouvernance dès lors que ces actions ont un caractère réglementaire.

La convention de gouvernance comprend trois volets que chacun des signataires s'engage à respecter :

1 - La convention de sens

La convention de sens est la base fondatrice de la convention de gouvernance. Elle engage toutes les parties signataires sur des valeurs communes et des programmes d'actions (I1 et I2 du préambule).

2 - La convention de partage et de solidarité

La convention de partage donne mission au Comité Stratégique défini en II du préambule d'identifier l'acteur le mieux à même d'assurer la responsabilité du pilotage de chaque programme d'actions, d'assurer sa mise en œuvre et de fédérer les autres parties signataires. Chaque pilote met en œuvre les moyens les mieux adaptés pour mener à bonne fin son programme notamment en bien précisant ce qui est attendu de chacun des partenaires qui est solidaire du projet. Toutefois, l'engagement de solidarité entre les parties implique que chacune puisse se substituer à une autre partie défaillante dans le pilotage d'un programme d'actions.

3 - La convention de transparence

La convention de gouvernance n'est réellement efficace que dans la mesure où les parties signataires s'inscrivent dans un partage de l'information.

La mise en relation de l'ensemble des parties signataires nécessite la transparence des informations détenues par chaque membre à l'égard des autres membres du réseau. Cette transparence doit être organisée par la mise en place du système de pilotage et l'usage qui en est fait.

Afin de construire ce système, il conviendra de retenir pour chaque objectif stratégique, programme ou action, les indicateurs de suivi les plus pertinents (indicateurs de résultat et de réalisation), à partir desquels sera organisée la circulation de l'information.

Chaque partenaire sera amené à prendre connaissance des indicateurs et à proposer au Comité stratégique si nécessaire les actions correctrices.

Tous les indicateurs sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes (selon une périodicité adaptée) afin de créer un processus d'intelligence collective, chacun ayant la possibilité d'apporter sa contribution au projet d'ensemble.

À Périgueux, le 16 mars 2006

M. le Président
du Conseil Général,

M. le Président
du Conseil Régional,

M. le Président
de l'Union des Maires

M. le Président
de la Chambre d'Agriculture,

M. le Président
du Crédit Agricole
Charente-Périgord,

M. le Président
de la SOGAP,

Mme la Présidente
de la Mutualité Sociale Agricole,

M. le Président
de GROUPAMA,

M. le Président
d'ABCD,

M. le Président
de la FDCA,

M. le Directeur général
de SOBEVAL

Mme la Directrice
du Serv. Dép. du CNASEA

en présence de M. le Préfet de la Dordogne

